

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH	Délibération
		N° 2026_3_16

Convocation du 21 mars 2026

Le vingt-six mars 2026 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mme Delphine AZNAR, Mme Fannie BLONDEL, M. Tom BOLLE, M. Jean-Pierre BRUYEZ, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE-SUILS, M. Laurent CASAGRANDE, M. Patrice CASTANIER, Mme Erika CLEMENT, M. Philippe COCHE, Mme Cécile DAUZATS, M. Philippe DELPECH, M. Pascal GARRIGUES, Mme Camélia KAJTOR, Mme Chrystèle MINELLO, M. Carlos MOURA, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL, Mme Monique TEULET, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 19 membres.

Mme Erika CLEMENT ayant été élue secrétaire de séance.

LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Délibération n° 2026_3_16 : Désignation des délégués du Conseil Municipal devant siéger au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : " Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes."

En conséquence, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner les délégués du Conseil Municipal devant siéger au sein l'assemblée départementale du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Monsieur le Maire précise aux élus présents que le nombre de ces délégués est fixé par l'article 6 des statuts modifiés par l'assemblée générale du CNAS applicable au 6 juin 2025, à savoir un délégué représentant le collège des élus et un délégué représentant le collège des agents.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal les candidatures suivantes :

Délégué local des élus	Délégué local des agents
Mme Chrystèle MINELLO	Mme Annabelle LAFARGUE

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **désigne** les délégués suivants afin de siéger au CNAS :

Délégué local des élus	Délégué local des agents
Mme Chrystèle MINELLO	Mme Annabelle LAFARGUE

- **Et autorise** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 19 Procurations : 0	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 27/03/2026 DATE DE MISE EN LIGNE : 30/03/2026	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
--	---

La présente délibération peut faire l'objet d'une recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans le même délai ou dans un nouveau délai de deux mois à compter de la notification d'une décision de rejet d'un éventuel recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par le biais de l'application électronique Télérecours accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.